

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 70

VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Fixation de la date des élections générales des représentants des personnels administratifs et ouvriers au sein de la Commission Administrative Paritaire locale (Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2011).....	2143
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 24 août 2011).....	2143
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris.....	2145
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique.....	2145
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef de subdivision.....	2145
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.....	2145
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris.....	2146
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 25 août 2011).....	2146
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 25 août 2011).....	2146
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-087 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Ridder, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2011).....	2147
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Viala, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2011).....	2147
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2011).....	2148
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Cévennes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2011).....	2148
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-071 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-057 du 7 juillet 2011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Lacordaire et des Cévennes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2011).....	2148
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2011).....	2149
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-199 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2011).....	2149
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2011).....	2150
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Ouverture d'une école polyvalente située 47, rue des Grands Moulins, à Paris (13 <sup>e</sup> ) (Arrêté du 22 août 2011).....	2150
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Etablissements de Jeunesse (Régie de recettes n° 1021 — Régie d'avances n° 021) — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 4 août 2011).....	2150
Annexe : liste des sous-régies D.J.S. rattachées à la régie 1021.....	2152

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements de Jeunesse — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1021 — Avances n° 021) — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté du 4 août 2011)..... 2152

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (création de la sous-régie « espace forme UCPA Charlety ») (Arrêté du 5 août 2011)..... 2153

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux..... 2154

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2154

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance (Arrêté du 31 mars 2011) ..... 2154

Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 1 (1<sup>er</sup> au 13<sup>e</sup> arrondissements) Montants des encaisses mensuelles ..... 2155

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 1<sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2159

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 2<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2159

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2160

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2161

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2161

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2162

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2163

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 8<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2163

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2164

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2165

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011) ..... 2166

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011)..... 2166

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 13<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 mars 2011) ..... 2167

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance dans les Mairies du 1<sup>er</sup> au 13<sup>e</sup> arrondissements ..... 2168

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 4 août 2011)..... 2169

**Autorisation** donnée à l'Association des Jeunes Amis du Marais pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 août 2011)..... 2170

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00582** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 juillet 2011) ..... 2171

**Arrêté n° 2011-00593** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 juillet 2011) ..... 2172

**Arrêté n° 2011-00664** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 août 2011) ..... 2172

**Arrêté n° 2011-00667** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 août 2011) ..... 2172

**Arrêté n° 2011-00676** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 août 2011) ..... 2172

**Arrêté n° 2011-00677** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 août 2011) ..... 2173

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement — Rappel..... 2173

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris..... 2173

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris..... 2173

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2011-1404 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 12 août 2011) ..... 2174

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2174

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2174

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2175

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de huit postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux) ..... 2176

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (Ingénieur des travaux) ..... 2176

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — **Fixation de la date des élections générales des représentants des personnels administratifs et ouvriers au sein de la Commission Administrative Paritaire locale.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 82-451 du 28 mai 1982 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret 60-977 modifié du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1998 ayant fixé la composition de la Commission Administrative Paritaire à la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratifs et ouvriers de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement au sein de la Commission Administrative Paritaire locale auront lieu le 14 octobre 2011 à la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 14 h 30 à 15 h 30 pour tout le personnel de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Art. 2. — La liste électorale sera affichée à partir du 19 septembre 2011 à la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au plus tard le 7 octobre 2011, à la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées, au plus tard le 15 septembre 2011 à 16 h, à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel, élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Maire, Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement

Rachida DATI  
Ancien Ministre  
Député Européen

### VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 modifié le 26 mai 2011 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 janvier 2011 modifié sus-visé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

— *Supprimer à l'alinéa 3 :*

- M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques.

— *Remplacer l'alinéa 4 :*

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjoint au chef du Service du paysage et de l'aménagement, faisant fonction de chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques,

*Par :*

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP et M. Francis PACAUD, ingénieurs en chef des services techniques.

A l'article 6 :

— *Remplacer :*

21. décisions prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

*Par :*

21. arrêtés prononçant la peine disciplinaire du blâme.

Service rattaché à la Directrice :

— *Supprimer :*

- M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'Ecole du Breuil.

Service des affaires juridiques et financières :

— *Ajouter à la fin de la section :*

Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Service exploitation des jardins :

— *Remplacer :*

- M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques ;

*Par :*

- M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques.

Service des cimetières :

— *Remplacer :*

- M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et M. Alain DUMAS, chef d'exploitation ;

*Par :*

- Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation.

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Remplacer :*

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

*Par :*

- M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, chargée de l'embellissement de l'espace public.

Service des sciences et techniques du végétal :

— *Remplacer :*

- Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale ;

*Par :*

- M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, directeur de l'école d'horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale ;

A l'article 7 :

— *Remplacer :*

- Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

*Par :*

- Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure.

— *Remplacer :*

- Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice par intérim des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

Par :

- M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure.

A l'article 8 :

— Remplacer :

- Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

- M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI, Mme Frédérique GOUTET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

Par :

- Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

- Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN et Mme Frédérique GOUTET, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Bertrand BLOCQUET et M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2011

Bertrand DELANOË

### **Direction des Ressources Humaines. — Titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 22 août 2011,

— M. Cyrille PAJOT, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 29 août 2011, M. Cyrille PAJOT est affecté à la Direction des Affaires Scolaires en qualité de chef du service des ressources humaines. Il est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, M. Jean-Frédéric BERÇOT est affecté à la Direction des Ressources Humaines, au sein de l'université des cadres. Il est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Eric JEANRENAUD, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, M. Eric JEANRENAUD est affecté à la Direction des Finances en qualité de chef du bureau des procédures et de l'expertise comptable. Il est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Christophe MOREAU, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, M. Christophe MOREAU est maintenu rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines. Il est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique.**

Par arrêtés du 30 juin 2011, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, à compter du 11 juin 2011 :

- M. BOURCIER Patrice
- M. KRETTY William
- M. KULIG Bruno
- M. NAIT BELKACEM Rachid
- M. CHRISTOPHE Michel
- M. FAVREL Thierry
- M. GAREL Didier.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef de subdivision.**

Par arrêtés en date du 30 juin 2011, sont détachés dans l'emploi de chef de subdivision :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :
- M. MOISY Hubert
  - M. BERTRAND Jean
  - Mme GENESTE Ginette.

A compter du 14 février 2011 :

- Mme GODIGNON Nicole.

### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'égoutier principal de classe supérieure.**

Par arrêtés en date du 23 août 2011, sont nommés dans le grade d'égoutier principal de classe supérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- M. PONT Serge
- M. TERRE Michel
- M. BIONAZ Alfred

- M. LOIRET Jean Paul
- M. ZEGRE Jacques
- M. DUFRASNE Daniel
- M. COULON Christian
- M. LABEL Philippe
- M. TOUCHAIS Patrick
- M. BUSCEMA Blaise
- M. FAUVRE Thierry
- M. NOEL Philippe
- M. GRILLOT Gérard
- M. ALONSO André
- M. JOSEPHINE Tenar
- M. LAMINE Thierry
- M. VIGUIER Jean-Léon.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris.**

Par arrêtés en date du 28 juin 2011, sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes, à compter du 11 juin 2011 :

- M. WEISS Thierry
- M. VEBRET Pierre
- M. FOUCHER Luc.

Par arrêtés en date du 19 août 2011, sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes, à compter du 11 juin 2011 :

- M. PONTESILLI Eric
- M. MOREL Lionel
- M. DEBRIE Michel
- M. MARTIAL Damien
- M. PIEDTENU Thierry
- M. MOLL Fabrice
- M. CARPENTIER Didier
- M. PLAINE Fabrice
- M. GICQUEL Jean-Michel.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 9 janvier 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 120.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 10 octobre au 10 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice  
du Développement  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 6 février 2012, pour 60 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 7 novembre au 8 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-087 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 23 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, du n° 1 au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 3, rue de Ridder.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier concessionnaire rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit des numéros 27 à 39 et au droit du numéro 24 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Viala (rue) :

- côté pair, au droit du numéro 24,

- côté impair, au droit des numéros 27 à 31.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 3 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Dantzig (rue de) : côté impair, au droit du numéro 35.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux de concessionnaire rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Cévennes (rue des) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 81 à 87.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-071 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-057 du 7 juillet 2011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Lacordaire et des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2011-057 du 7 juillet 2011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Lacordaire et des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de proroger les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-057 du 7 juillet 2011 susvisé et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2011-057 du 7 juillet 2011 susvisé sont prorogées suivant les modalités suivantes :

Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Lacordaire (rue) : côté pair, au droit du n° 38.
- Cévennes (rue des) : côté impair, au droit des n°s 79 à 81.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de remplacement des canalisations défectueuses de la C.P.C.U., à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Saint-Maur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

- Saint-Maur (rue) : côté impair, au droit du n° 209 (5 places de stationnement neutralisées) ;
- Saint-Maur (rue) : côté impair, au droit du n° 217 au n° 219 (3 places de stationnement neutralisées) ;
- Saint-Maur (rue) : côté pair, au droit du n° 214 (2 places de stationnement neutralisées).

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef  
de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-199 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe » à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de remplacement de canalisations défectueuses par la C.P.C.U. dans la rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, d'interdire le double sens cyclable dans cette voie entre l'avenue Claude Vellefaux et le passage Hébrard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens cyclable rue Saint-Maur à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, est interdit provisoirement entre l'avenue Claude Vellefaux et le passage Hébrard.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne le tronçon de voie de la rue Saint-Maur cité à l'article précédent.

Art. 3. — Des zones de livraisons, dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, sont neutralisées à titre provisoire :

- Saint-Maur (rue) : côté impair, entre les n°s 215 et 217 ainsi qu'entre les n°s 221 et 223.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements destinés aux opérations de livraisons cités à l'article précédent.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circu-

lation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef  
de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-072  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 14 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des numéros 9 à 11 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Affaires Scolaires. — Ouverture d'une école polyvalente située 47, rue des Grands Moulins, à Paris (13<sup>e</sup>).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-15 et R. 123-16 ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, en date du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public d'éducation et dont les collectivités locales ont la charge ;

Vu l'avis des commissions de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police en date du 27 juillet 2011 ;

Sur proposition de la Sous-Directrice des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — L'école polyvalente sise 47, rue des Grands Moulins (13<sup>e</sup> arrondissement), d'une capacité d'accueil de 9 classes, est déclarée ouverte au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 juin 1990 susvisé.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'ouverture des locaux.

Art. 3. — A partir de cette date, la responsabilité du respect des dispositions relatives à la sécurité contre l'incendie relève du directeur d'école.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

— M. le Préfet de Police ;

— M. le Directeur de l'Académie de Paris ;

— à M. le Directeur de l'Ecole Polyvalente.

Fait à Paris, le 22 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ecoles*

Guislain LOBRY

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements de Jeunesse (Régie de recettes n° 1021 — Régie d'avances n° 021) — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de diverses recettes et permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, est instituée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau des affaires financières, 6<sup>e</sup> étage, bureau 608, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone 01 42 76 27 82, une régie de recettes et d'avances se rapportant à l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la jeunesse constitués en 10 sous-régies de recettes ci-après désignées et portées en annexe :

- Le Centre d'Animation Mercœur — 4, rue Mercœur, Paris 11<sup>e</sup> (01 43 79 25 54),
- Le Centre d'Animation Arras — 48, rue du Cardinal Lemoine, Paris 5<sup>e</sup> (01 44 32 03 50),
- Le Centre d'Animation Censier — 12, rue Censier, Paris 5<sup>e</sup> (01 43 37 40 92),
- Le Centre d'Animation Valeyre — 24, rue Rochecouart, Paris 9<sup>e</sup> (01 48 78 20 12),
- L'Espace Jeunes Saint-Blaise — 1, rue Pauline Kergomard, Paris 20<sup>e</sup> (01 40 09 24 95),
- La Maison des Ensembles — 3-5, rue d'Aligre, Paris 12<sup>e</sup> (01 43 37 40 92),
- Le Centre Musical Fleury-Goutte d'Or-Barbara — 1, rue Fleury, Paris 18<sup>e</sup> (01 53 09 30 70),
- Le Centre d'Animation Simon Le Franc — 9, rue Simon Le Franc, Paris 4<sup>e</sup> (01 44 78 20 75),
- Le Centre d'Animation Marc Sangnier — 20, avenue Marc Sangnier, Paris 14<sup>e</sup> (01 45 41 00 96),
- Le Centre d'Animation Saint-Michel — 9, place Saint-Michel, Paris 6<sup>e</sup> (01 43 54 16 58).

Art. 2. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'inscription aux activités courantes,
- droits d'inscription aux stages,
- droits d'inscription à des séjours,
- droits d'entrée aux spectacles :

Nature 70672 — redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,

Rubrique 422-11 — Autres activités pour les jeunes.

- location de salles et de studios :

Nature 758 — produits divers de gestion courante,

Rubrique 422-11 — Autres activités pour les jeunes.

— redevances pour les prises de vues cinématographiques et les autorisations de photographie ou de cinématographie publicitaire :

Nature 778 — Autres produits exceptionnels,

Rubrique 422-11 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 3. — Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- carte bancaire,
- prélèvement bancaire,
- chèque bancaire ou assimilé,
- chèque vacances,
- coupon sport - réduction sport,

- ticket loisirs,
- bon CAF.

Art. 4. — Un compte de dépôts est ouvert au nom du régisseur ès-qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 2 est fixé à deux cent mille euros (200 000 €) à savoir :

- montant des recettes détenues dans son coffre : 80 000 €,
- montant des recettes portées au crédit de son compte trésor : 120 000 €.

Art. 6. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver figure sur l'annexe des sous-régies.

Art. 8. — Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et porté à l'annexe ou au moins une fois par semaine. Ce versement s'effectuera de la manière suivante :

- numéraire : au régisseur ou dans une Trésorerie locale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sur le compte de Dépôt de fonds au Trésor du régisseur,
- chèques : au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit :

Dans la limite d'un montant de huit cent euros (800 €) par opération, la régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement des droits d'inscription aux activités courantes, stages et séjours :

Nature : Ces dépenses seront imputées au Code nature correspondant,

Rubrique : 422-11 Autres activités pour les jeunes.

Art. 10. — Les dépenses désignées à l'article 9 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèque bancaire.

Art. 11. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 9 est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

Art. 12. — Le régisseur remet à Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, au minimum une fois par mois, l'ensemble des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 16. — Le chef du Bureau des affaires financières est chargé de la remise du service de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous son autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 17. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 août 2011

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Pour la Directrice de la Jeunesse et des Sports

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale*

*et de l'Equipelement*

Claire CHERIE

#### Annexe : liste des sous-régies D.J.S. rattachées à la régie 1021

N° d'établissement	N° de sous-régie D.J.S.	Structure	Adresse		Téléphone	Encaisse hebdomadaire
1	1021-001	Centre d'Animation Mercœur	4, rue Mercœur	75011	01 43 75 25 54	10 000 €
2	1021-002	Centre d'Animation Arras	48, rue du Cardinal Lemoine	75005	01 44 32 03 50	4 000 €
3	1021-003	Centre d'Animation Censier	12, rue Censier	75005	01 43 37 40 92	9 000 €
4	1021-004	Centre d'Animation Valeyre	24, rue Rochechouart	75009	01 48 78 20 12	7 000 €
5	1021-005	L'Espace Jeunes Saint-Blaise	1, rue Pauline Kergomard	75020	01 40 09 24 95	10 000 €
6	1021-006	La Maison des Ensembles	3-5, rue d'Aligre	75012	01 43 37 40 92	15 000 €
7	1021-007	Centre Musical Fleury Goutte d'Or-Barbara	1, rue Fleury	75018	01 53 09 30 70	5 000 €
8	1021-008	Centre d'Animation Simon Le Franc	9, rue Simon Le Franc	75004	01 44 78 20 75	2 000 €
9	1021-009	Centre d'Animation Marc Sangnier	20, avenue Marc Sangnier	75014	01 45 41 00 96	3 000 €
10	1021-010	Centre d'Animation Saint-Michel	9, place Saint-Michel	75006	01 43 54 16 58	5 000 €

#### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements de Jeunesse — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1021 — Avances n° 021) — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes et permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la jeunesse ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Pierre-Yves BALP, en qualité de régisseur et de Mme Farida TRAN, en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris date du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, jour de son installation, M. Pierre Yves BALP (SOI : 661 742), secrétaire administratif à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières (Téléphone : 01 42 76 27 82), est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances des Etablissements de Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Pierre-Yves BALP sera remplacé par Mme Farida TRAN (SOI : 1034 903), adjoint administratif, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Farida TRAN, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à deux cent cinq mille euros (205 000 €), à savoir :

— montant moyen des recettes mensuelles 200 000 €,

— maximum d'avances : 5 000 €.

M. Pierre-Yves BALP, régisseur, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — M. Pierre-Yves BALP, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Farida TRAN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 6. — Les régisseur et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Les régisseur et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 8. — Les régisseur et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Les régisseur et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice de la Direction de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des affaires juridiques et financières ;
- à M. Pierre-Yves BALP, régisseur ;
- à Mme Farida TRAN, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 4 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Directrice de la Jeunesse et des Sports  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*  
Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (création de la sous-régie « espace forme UCPA Charlety »).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrête municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie de recettes au recouvrement des recettes provenant de l'espace forme UCPA Charlety sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est complété dans ce sens que la responsabilité du régisseur s'étend aux opérations de recettes provenant de l'espace forme UCPA Charlety, sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 16 60 09).

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;
- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 5 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Directrice de la Jeunesse et des Sports  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*  
Claire CHERIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements sportifs municipaux.**

Par arrêté du Maire de Paris :

Est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, la personne ci après nommée, à compter de la date ci-dessous :

— M. CIZEAU Philippe,

Grade : Agent de maîtrise,

Date de l'arrêté : 1<sup>er</sup> juin 2011,

Secteur : 15,

Adresse du secteur : Centre Sportif Suzanne Lenglen — 2, rue Louis Armand, 75015 Paris.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, fixé à l'article 11 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, susvisé ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, fixé à l'article 12 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, susvisé, est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un million neuf cent quarante-cinq mille euros (1 945 000 €).

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, susvisé, est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trente-deux euros (32 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à cinq cents euros (500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Service financier et juridique, Bureau de l'exécution financière ;

— au régisseur intéressé et aux régisseurs suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — avances n° 442). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des Ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de modifier la fréquence et le lieu de dépôt des recettes en numéraire concernant les établissements de la Petite Enfance, il y a lieu de procéder à la modification des articles 5, 6 et 8 de l'arrêté susvisé et des tableaux annexés énumérant les établissements des arrondissements du 1<sup>er</sup> secteur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile de France et du Département de Paris en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant maximum de l'encaisse que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver pour chaque sous-régie est annulé et remplacé par les montants inscrits sur le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié susvisé, est modifié comme suit : les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent ou au moins une fois par mois. Ce versement s'effectuera de la manière suivante :

— numéraire : au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de Dépôt de fonds au Trésor du régisseur ou à la sous-régie D.F.P.E. de l'arrondissement dans lequel leur établissement est implanté ;

— chèques : au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction de la Décentralisation — Bureau du Conseil en Gestions locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au régisseur intéressé et aux régisseurs suppléants intéressés,

— aux mandataires sous-régisseurs et aux suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Annexe : sous-régies D.F.P.E. — Secteur 1  
(1<sup>er</sup> au 13<sup>e</sup> arrondissements)  
Montants des encaisses mensuelles**

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	Encaisse mensuelle en €
010101 Crèche collective	132, rue Rambuteau	1 <sup>er</sup>	01 55 34 35 40	2 440
010102 Crèche collective	26, rue Saint-Roch	1 <sup>er</sup>	01 44 50 00 45	2 440
010103 Crèche collective	17 bis, rue de l'Arbre Sec	1 <sup>er</sup>	01 42 60 17 36	2 440
010501 Halte-garderie	8, rue des Prouvaires	1 <sup>er</sup>	01 44 76 87 70	2 120
020101 Crèche collective	8-10, rue Thorel	2 <sup>e</sup>	01 42 33 49 99	2 440
020102 Mini crèche collective	44, rue Grénéta	2 <sup>e</sup>	01 40 26 42 82	920
020201 Antenne de crèche familiale	44, rue Grénéta	2 <sup>e</sup>	01 40 26 42 82	2 440
020501 Halte-garderie	8, rue de la Banque	2 <sup>e</sup>	01 53 29 74 40	2 120
020502 Halte-garderie	54-58, rue Montmartre	2 <sup>e</sup>	01 55 34 33 30	2 120
030101 Crèche collective	16, rue de la Perle	3 <sup>e</sup>	01 48 87 31 87	2 440
030102 Crèche collective	21, rue Brantôme	3 <sup>e</sup>	01 40 29 16 60	2 440

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	Encaisse mensuelle en €
030103 Crèche collective	22 bis, rue des Francs-Bourgeois	3 <sup>e</sup>	01 53 01 97 10	2 440
030104 Crèche collective	6, rue Rambuteau	3 <sup>e</sup>	01 44 78 84 80	2 440
030201 Antenne de crèche familiale	50, rue Turbigo	3 <sup>e</sup>	01 44 78 07 72	2 440
030501 Halte-garderie	2, rue des Arquebusiers	3 <sup>e</sup>	01 48 87 47 16	2 120
030502 Halte-garderie	22 bis, rue des Francs-Bourgeois	3 <sup>e</sup>	01 44 78 81 00	2 120
030503 Halte-garderie	24, rue des Gravilliers	3 <sup>e</sup>	01 48 87 49 24	2 120
030504 Halte-garderie	2, rue Bailly	3 <sup>e</sup>	01 42 78 67 19	2 120
040101 Crèche collective	9, rue des Barres	4 <sup>e</sup>	01 42 72 73 81	2 440
040102 Crèche collective	2-6, rue de Moussy	4 <sup>e</sup>	01 48 87 42 82	2 440
040103 Crèche collective	8, rue Eginhard	4 <sup>e</sup>	01 44 78 81 20	2 440
040104 Crèche collective	1-3, rue Bassompierre	4 <sup>e</sup>	01 49 96 43 65	2 440
040105 Mini-crèche collective	21, rue des Blancs Manteaux	4 <sup>e</sup>	01 44 54 34 95	920
040106 Crèche collective	1-3, rue de Lobau	4 <sup>e</sup>	01 42 76 65 70	2 440
040201 Crèche familiale	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	4 <sup>e</sup>	01 53 01 87 30	2 440
040501 Halte-garderie	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	4 <sup>e</sup>	01 53 01 87 35	2 120
040503 Halte-garderie	1-3, rue de Lobau	4 <sup>e</sup>	01 42 76 65 70	2 120
050101 Crèche collective	7, rue des Lyonnais	5 <sup>e</sup>	01 45 87 26 52	2 440
050102 Crèche collective	10, rue Saint-Médard	5 <sup>e</sup>	01 55 43 29 45	2 440
050103 Crèche collective	11, rue Censier	5 <sup>e</sup>	01 43 36 06 61	2 440
050104 Crèche collective	6-12, rue des Prêtres Saint-Séverin	5 <sup>e</sup>	01 43 25 41 51	2 440
050105 Crèche collective	88 ter, boulevard du Port Royal (4 <sup>e</sup> étage)	5 <sup>e</sup>	01 43 25 73 82	2 440
050106 Crèche collective	88 ter, boulevard du Port Royal (3 <sup>e</sup> étage)	5 <sup>e</sup>	01 43 25 73 55	2 440
050107 Crèche collective	4, rue Jean Calvin	5 <sup>e</sup>	01 43 36 32 37	2 440
050108 Crèche collective	9-11, rue Valette	5 <sup>e</sup>	01 56 81 28 20	2 440
050109 Crèche collective	30, rue Poliveau	5 <sup>e</sup>	01 43 36 01 60	2 440

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	En-caisse mensuelle en €
050110 Crèche collective	39 bis, rue Poliveau	5 <sup>e</sup>	01 45 87 61 87	2 440
050111 Crèche collective	48, rue Lacépède	5 <sup>e</sup>	01 43 37 44 76	2 440
050112 Mini-crèche collective	5, rue de l'Epée de Bois	5 <sup>e</sup>	01 43 31 39 07	920
050202 Crèche familiale	2, rue Larrey	5 <sup>e</sup>	01 43 36 01 86	2 440
050502 Halte-garderie	52, rue Lacépède	5 <sup>e</sup>	01 56 24 04 40	2 120
050503 Halte-garderie	40, rue Pierre Nicole	5 <sup>e</sup>	01 56 81 02 20	2 120
050505 Halte-garderie	5-7, rue Georges Desplas	5 <sup>e</sup>	01 47 07 41 84	2 120
050506 Halte-garderie	2, rue Larrey	5 <sup>e</sup>	01 47 07 64 70	2 120
060101 Crèche collective	14, rue Fleurus	6 <sup>e</sup>	01 42 22 38 28	2 440
060102 Crèche collective	21, rue Garancière	6 <sup>e</sup>	01 56 81 30 35	2 440
060103 Crèche collective	13-15, rue Visconti	6 <sup>e</sup>	01 55 42 22 15	2 440
060104 Crèche collective	10, rue Lobineau	6 <sup>e</sup>	01 46 34 50 02	2 440
060105 Crèche collective	4, rue Littré	6 <sup>e</sup>	01 45 48 08 06	2 440
060201 Antenne de crèche familiale	6, rue Félibien	6 <sup>e</sup>	01 56 81 28 05	920
060501 Halte-garderie	6, rue Félibien	6 <sup>e</sup>	01 56 81 28 05	2 120
060502 Halte-garderie	2, rue Littré	6 <sup>e</sup>	01 45 48 06 77	2 120
060503 Halte-garderie	85, boulevard Raspail	6 <sup>e</sup>	01 53 63 02 60	2 120
060601 Halte crèche	6, rue Félibien	6 <sup>e</sup>	01 56 81 28 05	2 440
070102 Crèche collective	164 bis, rue Grenelle	7 <sup>e</sup>	01 47 05 88 32	2 440
070103 Mini-crèche collective	145, rue de l'Université	7 <sup>e</sup>	01 47 53 94 69	920
070104 Crèche collective	14, rue d'Estrées	7 <sup>e</sup>	01 44 11 71 44	2 440
070105 Crèche collective	1, rue Oudinot	7 <sup>e</sup>	01 44 49 74 45	2 440
070201 Crèche familiale	145, rue de l'Université	7 <sup>e</sup>	01 47 53 94 69	2 440
080101 Crèche collective	13 bis, rue de Monceau	8 <sup>e</sup>	01 56 88 51 50	2 440
080102 Crèche collective	5, rue Maleville	8 <sup>e</sup>	01 45 63 52 55	2 440
080103 Crèche collective	208, rue du Faubourg Saint-Honoré	8 <sup>e</sup>	01 58 36 00 85	2 440

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	En-caisse mensuelle en €
080501 Halte-garderie	11, rue Maleville	8 <sup>e</sup>	01 45 63 73 33	2 120
080502 Halte-garderie	2, rue de Florence	8 <sup>e</sup>	01 44 90 85 80	2 120
090101 Crèche collective	25, rue la Rochefoucauld	9 <sup>e</sup>	01 48 74 77 12	2 440
090102 Crèche collective	13, rue Turgot	9 <sup>e</sup>	01 53 20 32 15	2 440
090103 Crèche collective	34 A, rue des Martyrs	9 <sup>e</sup>	01 42 85 45 10	2 440
090104 Crèche collective	25, rue Ballu	9 <sup>e</sup>	01 42 80 25 66	2 440
090105 Crèche collective	11, rue Drouot	9 <sup>e</sup>	01 42 46 02 99	2 440
090106 Crèche collective	18, rue la Tour d'Auvergne	9 <sup>e</sup>	01 53 20 44 70	2 440
090107 Crèche collective	15 ter, rue la Tour d'Auvergne	9 <sup>e</sup>	01 49 70 89 70	2 440
090108 Crèche collective	69 bis, rue de Dunkerque	9 <sup>e</sup>	01 49 70 83 15	2 440
090109 Crèche collective	43, rue Victor Massé	9 <sup>e</sup>	01 53 20 41 60	2 440
090501 Halte-garderie	11, rue Drouot	9 <sup>e</sup>	01 42 46 01 77	2 120
090502 Halte-garderie	15 ter, rue la Tour d'Auvergne	9 <sup>e</sup>	01 49 70 89 74	2 120
100101 Crèche collective	1, square Alban Satragne	10 <sup>e</sup>	01 55 33 54 75	2 440
100102 Crèche collective	64 bis, avenue Claude Vellefaux	10 <sup>e</sup>	01 42 38 08 28	2 440
100103 Crèche collective	66 bis, avenue Claude Vellefaux	10 <sup>e</sup>	01 42 38 11 27	2 440
100104 Crèche collective	10-12, rue des Récollets	10 <sup>e</sup>	01 44 89 67 30	2 440
100105 Crèche collective	241-243, rue Lafayette	10 <sup>e</sup>	01 40 36 18 47	2 440
100106 Crèche collective	15, rue Louis Blanc	10 <sup>e</sup>	01 42 03 00 26	2 440
100107 Crèche collective	53, rue d'Hauteville	10 <sup>e</sup>	01 40 22 02 62	2 440
100108 Crèche collective	8, rue Bossuet	10 <sup>e</sup>	01 45 26 29 41	2 440
100110 Mini-crèche collective	26, impasse Sainte Marthe	10 <sup>e</sup>	01 53 19 19 32	920
100111 Crèche collective	9, rue Philippe de Girard	10 <sup>e</sup>	01 55 26 89 60	2 440
100112 Crèche collective	3, passage Delessert	10 <sup>e</sup>	01 53 35 82 53	2 440
100113 Crèche collective	6, rue Léon Schwartzberg	10 <sup>e</sup>	01 44 83 83 40	2 440
100201 Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecuries	10 <sup>e</sup>	01 53 34 18 50	2 440
100451 Jardin maternel	17 bis, passage du Buisson Saint-Louis	10 <sup>e</sup>	01 42 00 82 83	2 440

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	En-caisse mensuelle en €
100501 Halte-garderie	10-12, rue des Récollets	10 <sup>e</sup>	01 44 89 60 38	2 120
100502 Mini-halte-garderie	22 bis, rue des Petites Ecuries	10 <sup>e</sup>	01 53 34 18 50	920
100503 Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	10 <sup>e</sup>	01 55 26 94 60	2 120
100504 Halte-garderie	8, rue Bossuet	10 <sup>e</sup>	01 45 26 29 41	2 120
100505 Halte-garderie	1, rue Hittorf	10 <sup>e</sup>	01 53 72 10 14	2 120
110101 Crèche collective	25, rue Godefroy Cavaignac	11 <sup>e</sup>	01 53 27 63 30	2 440
110102 Crèche collective	38, rue Saint-Bernard	11 <sup>e</sup>	01 43 70 58 77	2 440
110103 Crèche collective	30 bis, avenue Philippe Auguste	11 <sup>e</sup>	01 43 70 15 43	2 440
110104 Crèche collective	65, rue de la Folie Régnault	11 <sup>e</sup>	01 48 05 24 67	2 440
110105 Crèche collective	117, avenue Philippe Auguste	11 <sup>e</sup>	01 58 39 31 12	2 440
110106 Crèche collective	9, rue Servan	11 <sup>e</sup>	01 43 79 55 27	2 440
110107 Crèche collective	19, rue Pelée	11 <sup>e</sup>	01 43 57 55 50	2 440
110108 Crèche collective	14, rue Duranti	11 <sup>e</sup>	01 43 67 57 17	2 440
110109 Crèche collective	15, cour Debillé	11 <sup>e</sup>	01 44 64 80 10	2 440
110110 Crèche collective	108, rue Saint-Maur	11 <sup>e</sup>	01 48 07 24 80	2 440
110111 Crèche collective	81 bis, rue Jean-Pierre Timbaud	11 <sup>e</sup>	01 47 00 38 93	2 440
110112 Crèche collective	56, rue Saint-Maur	11 <sup>e</sup>	01 48 07 50 95	2 440
110113 Crèche collective	16, cité Beauharnais	11 <sup>e</sup>	01 44 64 85 70	2 440
110114 Mini-crèche collective	16, rue Robert Houdin	11 <sup>e</sup>	01 55 28 80 65	920
110115 Crèche collective	13 bis, rue Popincourt	11 <sup>e</sup>	01 48 07 01 12	2 440
110116 Crèche collective	62, rue Saint-Sabin	11 <sup>e</sup>	01 55 28 84 25	2 440
110117 Crèche collective	30, rue Chanzy	11 <sup>e</sup>	01 46 59 43 45	2 440
110119 Crèche collective	38, rue Saint-Bernard	11 <sup>e</sup>	indisponible	2 440
110201 Crèche familiale	3-11, passage Bullourde	11 <sup>e</sup>	01 47 00 66 67	2 440
110203 Crèche familiale	16, cité Beauharnais	11 <sup>e</sup>	01 44 64 85 74	2 440
110204 Crèche familiale	56, rue Saint-Maur	11 <sup>e</sup>	01 48 07 50 95	2 440
110205 Crèche familiale	108, rue Saint-Maur	11 <sup>e</sup>	01 48 07 24 80	2 440

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	En-caisse mensuelle en €
110501 Halte-garderie	114, rue Jean-Pierre Timbaud	11 <sup>e</sup>	01 55 28 30 45	2 120
110502 Halte-garderie	3-11, passage Bullourde	11 <sup>e</sup>	01 48 07 53 55	2 120
120101 Crèche collective	11 bis, rue Edouard Robert	12 <sup>e</sup>	01 43 43 20 28	2 440
120102 Crèche collective	14-16, rue Pierre Bourdan	12 <sup>e</sup>	01 46 28 59 62	2 440
120104 Crèche collective	295, rue de Charenton	12 <sup>e</sup>	01 49 28 54 30	2 440
120105 Crèche collective	61-63, rue du Rendez-Vous	12 <sup>e</sup>	01 49 28 52 80	2 440
120106 Crèche collective	6, rue Eugénie Eboué	12 <sup>e</sup>	01 43 46 67 09	2 440
120107 Crèche collective	17, rue Lamblardie	12 <sup>e</sup>	01 43 07 38 03	2 440
120108 Crèche collective	6, rue des Jardiniers	12 <sup>e</sup>	01 43 41 35 35	2 440
120109 Crèche collective	43, rue de Picpus	12 <sup>e</sup>	01 43 41 39 10	2 440
120110 Crèche collective	4, rue Marie Laurencin	12 <sup>e</sup>	01 43 41 17 69	2 440
120111 Mini-crèche collective	4, rue de Toul	12 <sup>e</sup>	01 43 44 91 00	920
120112 Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (1 <sup>er</sup> étage)	12 <sup>e</sup>	01 53 18 26 00	2 440
120113 Crèche collective	72, avenue Daumesnil	12 <sup>e</sup>	01 49 28 51 51	2 440
120114 Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (2 <sup>e</sup> étage)	12 <sup>e</sup>	01 53 18 27 23	2 440
120116 Crèche collective	7, rue de Cotte	12 <sup>e</sup>	01 44 73 03 78	2 440
120117 Crèche collective	27, rue de Pommard	12 <sup>e</sup>	01 49 28 56 25	2 440
120118 Crèche collective	18, rue Maï et Georges Politzer	12 <sup>e</sup>	01 44 73 84 85	2 440
120119 Mini-crèche collective	49, rue François Truffaut	12 <sup>e</sup>	01 55 78 25 70	920
120120 Crèche collective	33, rue Montgallet	12 <sup>e</sup>	01 44 68 95 80	2 440
120121 Crèche collective	4, impasse Druinot	12 <sup>e</sup>	01 44 75 46 55	2 440
120122 Crèche collective	16 bis, avenue de Saint Mandé	12 <sup>e</sup>	01 44 75 70 85	2 440
120123 Crèche collective	11, rue Villiot	12 <sup>e</sup>	01 43 73 80 20	2 440
120201 Crèche familiale	43-45, rue de Picpus	12 <sup>e</sup>	01 43 41 57 11	2 440

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	En-caisse mensuelle en €
120502 Halte-garderie	43, rue de Picpus	12 <sup>e</sup>	01 43 47 13 14	2 120
120503 Halte-garderie	5, rue Paul Dukas	12 <sup>e</sup>	01 44 68 83 25	2 120
120504 Halte-garderie	130, avenue Daumesnil	12 <sup>e</sup>	01 44 68 13 61	2 120
120505 Halte-garderie	11 bis, rue Edouard Robert Impasse Tourneux	12 <sup>e</sup>	01 53 33 51 85	2 120
120701 Jardin d'enfants OPAC	16, rue Edouard Robert	12 <sup>e</sup>	01 46 28 20 93	1 840
130101 Crèche collective	3, rue Barrault	13 <sup>e</sup>	01 53 62 23 15	2 440
130102 Crèche collective 1	49, boulevard Masséna	13 <sup>e</sup>	01 53 94 54 90	2 440
130103 Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	13 <sup>e</sup>	01 45 83 24 40	2 440
130104 Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	13 <sup>e</sup>	01 45 83 26 33	2 440
130105 Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	13 <sup>e</sup>	01 45 88 20 21	2 440
130106 Crèche collective	158, rue de Tolbiac	13 <sup>e</sup>	01 45 89 45 22	2 440
130107 Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	13 <sup>e</sup>	01 45 85 40 66	2 440
130108 Crèche collective	101, rue de la Glacière	13 <sup>e</sup>	01 45 89 13 40	2 440
130109 Crèche collective	10, rue Ricaut	13 <sup>e</sup>	01 42 16 82 32	2 440
130110 Crèche collective	14, rue Max Jacob	13 <sup>e</sup>	01 53 62 23 80	2 440
130112 Crèche collective	16, square Dunois	13 <sup>e</sup>	01 45 86 73 55	2 440
130113 Crèche collective	56-58, rue de Clisson	13 <sup>e</sup>	01 45 85 45 48	2 440
130114 Crèche collective	33 bis, rue des Longues Raies	13 <sup>e</sup>	01 45 89 40 34	2 440
130115 Crèche collective	66, rue Pascal	13 <sup>e</sup>	01 45 35 73 91	2 440
130116 Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	13 <sup>e</sup>	01 45 86 96 60	2 440
130117 Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	13 <sup>e</sup>	01 45 82 73 32	2 440
130118 Crèche collective	21-23, rue des Reculettes	13 <sup>e</sup>	01 43 37 52 41	2 440
130120 Crèche collective	12, rue Duméril	13 <sup>e</sup>	01 44 08 85 95	2 440
130122 Crèche collective	235-237, rue de Tolbiac	13 <sup>e</sup>	01 43 13 29 90	2 440
130123 Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	13 <sup>e</sup>	01 45 80 35 25	2 440
130124 Crèche collective	31, rue Dunois	13 <sup>e</sup>	01 45 86 31 31	2 440

N° de sous-régie D.F.P.E. Structure	Adresse	Arr.	Téléphone	En-caisse mensuelle en €
130125 Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	13 <sup>e</sup>	01 45 84 04 06	2 440
130126 Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	13 <sup>e</sup>	01 44 06 61 25	2 440
130127 Crèche collective 2	49, boulevard Masséna	13 <sup>e</sup>	01 53 94 54 90	2 440
130128 Crèche collective	1, rue Marie-Louise Dubreil-Jacobin	13 <sup>e</sup>	01 53 60 42 50	2 440
130129 Crèche collective	35, rue du Javelot	13 <sup>e</sup>	01 53 82 71 55	2 440
130131 Crèche collective	33, rue du Javelot	13 <sup>e</sup>	01 53 82 71 50	2 440
130201 Crèche familiale	49, boulevard Masséna	13 <sup>e</sup>	01 45 84 05 09	2 440
130202 Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	13 <sup>e</sup>	01 45 81 40 87	2 440
130203 Crèche familiale	134, boulevard Masséna	13 <sup>e</sup>	01 53 60 83 72	2 440
130204 Antenne de crèche familiale	12, rue Duméril	13 <sup>e</sup>	01 44 08 85 95	2 440
130401 Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	13 <sup>e</sup>	01 45 85 31 07	2 440
130402 Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	13 <sup>e</sup>	01 53 62 23 85	2 440
130451 Jardin maternel	7, place André Masson	13 <sup>e</sup>	01 45 80 87 05	2 440
130452 Jardin maternel	170, avenue d'Italie	13 <sup>e</sup>	01 45 80 43 45	2 440
130501 Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	13 <sup>e</sup>	01 45 82 73 31	2 120
130502 Halte-garderie	21-23, rue des Reculettes	13 <sup>e</sup>	01 45 87 05 07	2 120
130503 Halte-garderie	15, rue Caillaux	13 <sup>e</sup>	01 45 86 00 83	2 120
130504 Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	13 <sup>e</sup>	01 53 62 22 05	2 120
130505 Halte-garderie	134, boulevard Masséna	13 <sup>e</sup>	01 53 60 83 72	2 120
130506 Halte-garderie	18, rue du Docteur Magnan	13 <sup>e</sup>	01 44 06 60 25	2 120
130508 Halte-garderie	5, rue des Frigos	13 <sup>e</sup>	01 53 61 78 45	2 120
130701 Jardin d'enfants OPAC	30, rue Pinel	13 <sup>e</sup>	01 44 24 24 00	1 840
130702 Jardin d'enfants OPAC	5, rue du Docteur Landouzy	13 <sup>e</sup>	01 45 88 27 08	1 840
130703 Jardin d'enfants OPAC	5, rue Albin Haller	13 <sup>e</sup>	01 45 88 26 44	1 840
130704 Jardin d'enfants OPAC	3, rue Dupuy de Lôme	13 <sup>e</sup>	01 45 83 87 86	1 840

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement située au 4, place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement située au 4, place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> (Téléphone : 01 44 50 75 25).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement située au 8, rue de la Banque, à Paris 2<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement située au 8, rue de la Banque, à Paris 2<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 29 75 65).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les Mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement située au 2, rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement située au 2, rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 01 76 00).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

- au régisseur de la régie de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement située au 2, place Baudoyer, à Paris 4<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement située au 2, place Baudoyer, à Paris 4<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 54 75 82).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La sous-Directrice Des Ressources*  
Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement située au 21, place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement située au 21, place du Panthéon, à Paris 5<sup>e</sup> (Téléphone : 01 56 81 75 70).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cents euros (1 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement située au 78, rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement située au 78, rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> (Téléphone : 01 56 81 75 70).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cents euros (1 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement située au 116, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement située au 116, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 58 75 96).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 8<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement située au 3, rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement située au 3, rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 90 76 57).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cents euros (1 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement située au 6, rue Drouot, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement située au 6, rue Drouot, à Paris 9<sup>e</sup> (Téléphone : 01 71 37 74 55).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille euros (3 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement située au 72, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement située au 72, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 72 11 68).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille cinq cents euros (8 500 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement située au 12, place Léon Blum, à Paris 11<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement située au 12, place Léon Blum, à Paris 11<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 27 12 34).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit mille euros (8 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Départe-

ment de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement située au 130, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement située au 130, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 68 12 05).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des Mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1442 — Avances n° 442). — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes : sous-régie D.F.P.E. du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement située au 1, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 25 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, est instituée une sous-régie de recettes à la Ville de Paris, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau de l'exécution financière.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement située au 1, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 08 15 97).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : Crèches et garderies.

— Participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans les établissements de la Petite Enfance du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à treize mille euros (13 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur ou à la Trésorerie locale sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au moins une fois par mois.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Petite Enfance et le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des relations avec les mairies d'arrondissement — Service des mairies d'arrondissement ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Secteur des régies ;

— au régisseur de la régie de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux régisseurs suppléants de la régie de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance dans les Mairies du 1<sup>er</sup> au 13<sup>e</sup> arrondissements.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Liliane SOSTHENE, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Eric VAN MEENEN, secrétaire administratif, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Patrick VIX, secrétaire administratif, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Michel TONDU, secrétaire administratif, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Vanessa DE LEON, secrétaire administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Janine RISSER, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Vincent BATEJAT, secrétaire administratif, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Murielle DIAZ, adjoint administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Gildas LE PRIELLEC, secrétaire administratif, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Jean Luc MIASKIEWICZ, secrétaire administratif, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Dominique BERARD, secrétaire administratif, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie 11<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Martine GOURDOUX, secrétaire administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Didier VAYSSET, adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. José GAYDU, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Danièle PORQUEREL, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Martine CHOLET, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Josiane GUILLEMIN, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Noëlle LAMBERT, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Aurélien LEBLANC, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance), à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Gilles PICARD, adjoint administratif, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Simone QUINTON, adjoint administratif principal, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Arnaud LAMARRE, adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Gilles GALVAN, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Anne Aymone GLAUDIN, adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Anne Marie BRIAND, agent administratif 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Martine BATAILLE, agent administratif 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Brigitte DOGIMONT, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Lucienne LEVASSEUR, agent administratif 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, Mme Martine BUYLE, adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe, est nommée mandataire sous-régisseur suppléant de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 modifié le 26 mai 2011 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 janvier 2011 modifié sus-visé par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

— *Supprimer à l'alinéa 3 :*

- M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques.

— *Remplacer l'alinéa 4 :*

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjoint au chef du Service du paysage et de l'aménagement, faisant fonction de chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques,

*Par :*

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP et M. Francis PACAUD, ingénieurs en chef des services techniques.

A l'article 6 :

— *Remplacer :*

21. décisions prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

*Par :*

21. arrêtés prononçant la peine disciplinaire du blâme.

Service rattaché à la Directrice :

— *Supprimer :*

- M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, chargé du projet de modernisation de l'Ecole du Breuil.

Service des affaires juridiques et financières :

— *Ajouter à la fin de la section :*

Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Service exploitation des jardins :

— *Remplacer* :

- M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques ;

*Par* :

- M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques.

Service des cimetières :

— *Remplacer* :

- M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, et M. Alain DUMAS, chef d'exploitation ;

*Par* :

- Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation.

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Remplacer* :

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du Service, chargée de l'embellissement de l'espace public ;

*Par* :

- M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service, chargée de l'embellissement de l'espace public.

Service des sciences et techniques du végétal :

— *Remplacer* :

- Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale ;

*Par* :

- M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, Directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

A l'article 7 :

— *Remplacer* :

- Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

*Par* :

- Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure.

— *Remplacer* :

- Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice par intérim des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

*Par* :

- M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure.

A l'article 8 :

— *Remplacer* :

- Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

- M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean Pierre FILIPPI, Mme Frédérique GOUTET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

*Par* :

- Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

- Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN et Mme Frédérique GOUTET, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Bertrand BLOQUET et M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 août 2011

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à l'Association des Jeunes Amis du Marais pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée situé 62, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général habilitant les associations de prévention spécialisée à gérer des actions de prévention spécialisée sur le territoire parisien ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfant voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 17<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 4 mars 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 16 juin 2011 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 24 juin 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association des Jeunes Amis du Marais est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, conformément aux orientations du schéma départemental, sur les quartiers du 17<sup>e</sup> arrondissement qui le justifient et qui seront précisés par avenant à la convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association des Jeunes Amis du Marais gestionnaire de ce service de prévention spécialisée sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — C.A.S.F., cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — L'extension de l'activité de l'association des Jeunes Amis du Marais sur certains quartiers du 17<sup>e</sup> arrondissement est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du président du Conseil Général de Paris.

Art. 7. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 8. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association des Jeunes Amis du Marais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Directrice Adjointe*  
Isabelle GRIMAUT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00582 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— M. Luc CARRE, né le 12 novembre 1970, brigadier-chef de police ;

Médaille de bronze :

— Mme Maud LAPLANCHE, née le 2 décembre 1978, gardien de la paix ;

— M. Olivier ROUVIERE, né le 5 septembre 1978, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00593 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Capitaine Christophe NIMESKERN, né le 19 mars 1971, 24<sup>e</sup> Compagnie.

Médaille de bronze :

— Adjudant-Chef Olivier NICAUDIE, né le 1<sup>er</sup> janvier 1973, 1<sup>re</sup> Compagnie ;

— Adjudant Franck PECHOUTRE, né le 6 octobre 1974, 24<sup>e</sup> Compagnie ;

— Adjudant Emmanuel HAUCHECORNE, né le 11 décembre 1973, 16<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-Chef Frédéric LEMOINE, né le 16 novembre 1976, Compagnie de soutien médicale ;

— Caporal-Chef Grégory HEGOT, né le 9 juin 1984, 1<sup>re</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Stéphane LEVEQUE, né le 25 juin 1982, 6<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00664 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'Argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au Colonel Patrice GRANDCLÉMENT, né le 5 mai 1951, affecté à l'Etat-major de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00667 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Guillaume BIGOT, né le 10 septembre 1980, Gardien de la Paix, affectée à la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00676 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Major Patrice URPHÉANT, né 18 avril 1964, 6<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Olivier CASSAN, né le 6 septembre 1980, 16<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Sébastien TRUET, né le 20 décembre 1978, 13<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Kévin COZIC, né le 11 septembre 1986, 16<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-Chef Baptiste NOÉ, né le 12 janvier 1978, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-Chef Marc DEPRÉ, né le 20 août 1981, 23<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2011

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2011-00677 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

#### Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal-Chef Jérôme MABILEAU, né le 15 juin 1980, 9<sup>e</sup> Compagnie.

#### Médaille de bronze :

— Sergent Kévin LAROCHE, né le 17 mai 1983, 13<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2011

Michel GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 9 janvier 2012 pour 120 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination reste subordonnée à la possession du diplôme),

ou

justifier d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 10 octobre au 10 novembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 février 2012, pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 7 novembre au 8 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1404 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 13 infirmiers, dont 1 poste au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 12 septembre au mercredi 12 octobre 2011 inclus au Bureau des Concours (6414) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 12 septembre au mercredi 12 octobre 2011 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2011

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Droit de la Commande Publique (B.D.C.P.).

Poste : Juriste en droit des marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariats.

Contact : M. Cyrille SOUMY — Téléphone : 01 42 76 78 51.

Référence : BES 11 G 08 30.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25933.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-Direction de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet vie associative et publics parisiens.

Contexte hiérarchique : placé(e) directement auprès du sous-directeur de la vie associative.

Les attributions : le chef de projet sera chargé de préfigurer un projet tourné et réalisé en collaboration avec les associations et les publics parisiens autour des objectifs suivants :

— dans le contexte actuel de crise économique, financière et des valeurs, il s'agira de valoriser et mettre en place des dispositifs pour une meilleure coopération entre la Ville de Paris et les acteurs de la vie associative ainsi qu'une meilleure prise en charge et accompagnement des parisiens ;

— dans le cadre de la lutte contre les exclusions et les discriminations et, dans le cadre des valeurs de la collectivité parisienne, ce projet devra rassembler, mettre en relations et faire réseau, mutualiser, donner du sens, faciliter des échanges de pratiques par :

1/ des formations, des séminaires, des lieux d'échange et de débat ;

2/ la création et la valorisation de collectifs par l'élaboration de concepts et la mise en place de dynamiques contribuant à la transformation sociale pour « faire ensemble » et « faire société » ;

3/ la mise en place d'espaces de travail pour co élaborer des procédures communes entre les directions de la Ville de Paris, les services publics parisiens et les acteurs de proximité.

Le périmètre : ces démarches devront s'inscrire dans une dynamique de développement social et local (Paris intra muros et Paris métropole), d'organisation communautaire et d'éducation populaire, sur un axe de concertation et de coopération entre habitants, élus et professionnels.

L'environnement partenarial : pour développer une meilleure visibilité de la politique municipale en matière de vitalité associative et de démocratie locale, il est à prévoir la participation des acteurs suivants : le milieu associatif, de l'économie sociale et solidaire, les services publics parisiens, les directions de la Ville, les élus et les parisiens. Il s'agit d'aborder tous les domaines de la culture, du social, de la santé, du juridique et de l'emploi par la valorisation des actions déjà existantes et le développement d'actions nouvelles et expérimentales.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du monde associatif, des dispositifs de solidarité et de lutte contre l'exclusion ;

N° 2 : expérience de la médiation avec les publics précaires, discriminés ou exclus ;

N° 3 : pratique des dispositifs institutionnels intervenant dans ces secteurs et bonne connaissance des services de la Ville de Paris ;

N° 4 : qualités relationnelles, esprit d'équipe, goût pour la négociation ;

N° 5 : sens de l'innovation et esprit d'initiative.

#### CONTACT

M. Jacques VAN DEM BORGHE — Sous-Direction de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jacques.vandemborghe@paris.fr.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 25937.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : Métro Cadet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'étude en histoire de l'architecture, spécialiste des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles.

Attributions / activités principales : le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine historique, architectural et urbain de Paris. Le D.H.A.A.P. est composé de deux pôles, l'un s'occupant du patrimoine architectural, l'autre d'archéologie. Ce service est chargé, à ce titre, du Secrétariat Général de la Commission du Vieux Paris, ce qui recouvre l'organisation des séances, la proposition d'un ordre du jour, la documentation et l'élaboration des fiches de présentation des dossiers.

Au sein du pôle patrimoine architectural, sous l'autorité du Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris, le (la) chargé(e) de mission assume en particulier la responsabilité de la préparation des séances de la Commission du Vieux Paris au sein d'une équipe constituée d'architectes et d'historiens de l'architecture, en lien avec les photographes et documentalistes du département et en collaboration avec d'autres directions de la Ville, en particulier la D.U. Chargé(e) de l'évaluation patrimoniale des bâtiments parisiens, il (elle) organise avec les maîtres d'œuvre ou les maîtres d'ouvrage les visites des édifices concernés par des démolitions. Il (elle) est l'interlocuteur des architectes et maîtres d'ouvrage dans l'instruction des dossiers. En complément des visites et de l'examen des documents figurant dans les dossiers de permis, il (elle) peut être amené(e) à réaliser un certain nombre de recherches historiques et documentaires (en archives, en bibliothèques, etc...). Il (elle) participe également à la rédaction des comptes rendus des séances de la Commission du Vieux Paris et à la mise en ligne d'informations destinées aux Parisiens et aux amateurs de patrimoine. Enfin, il (elle) participe à la préparation des manifestations scientifiques ou grand public organisées par le D.H.A.A.P.

Conditions particulières d'exercice : Travail en équipe, nombreux contacts avec des professionnels, architectes, maîtres d'ouvrages. Nombreux déplacements dans Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : docteur en histoire de l'architecture, spécialiste de la période dite « moderne ».

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'expertise et d'évaluation patrimoniale, capacité à mener des recherches rapides ;

N° 2 : sens du travail en équipe, initiative, organisation, autonomie ;

N° 3 : bonne qualité rédactionnelle et d'expression orale.

Connaissances professionnelles et outils de travail : excellente connaissance de l'histoire architecturale et urbaine de Paris.

#### CONTACT

Mme Catherine HUBAULT — Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 30 — Mél : catherine.hubault@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 25940.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : Métro Cadet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'étude en architecture et histoire de l'architecture, spécialiste du 20<sup>e</sup> siècle.

Attributions / activités principales : le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine historique, architectural et urbain de Paris.

Le D.H.A.A.P. est composé de deux pôles, l'un s'occupant du patrimoine architectural, l'autre d'archéologie. Ce service est chargé, à ce titre, du Secrétariat Général de la Commission du Vieux Paris, ce qui recouvre l'organisation des séances, la proposition d'un ordre du jour, la documentation et l'élaboration des fiches de présentation des dossiers.

Au sein du pôle patrimoine architectural, sous l'autorité du Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris, le (la) chargé(e) de mission assume en particulier la responsabilité de la préparation des séances de la Commission de Vieux Paris au sein d'une équipe constituée d'architectes et d'historiens de l'architecture, en lien avec les photographes et documentalistes du département et en collaboration avec d'autres directions de la Ville, en particulier la D.U. Chargé(e) de l'évaluation patrimoniale des bâtiments parisiens, il (elle) organise avec les maîtres d'œuvre ou les maîtres d'ouvrage les visites des édifices concernés par des démolitions. Il (elle) est l'interlocuteur des architectes et maîtres d'ouvrage dans l'instruction des dossiers. En complément des visites et de l'examen des documents figurant dans les dossiers de permis, il (elle) peut être amené(e) à réaliser un certain nombre de recherches historiques et documentaires (en archives, en bibliothèques, etc...). Il (elle) participe également à la rédaction des comptes rendus des séances de la Commission du Vieux Paris et à la mise en ligne d'informations destinées aux Parisiens et aux amateurs de patrimoine. Enfin, il (elle) participe à la préparation des manifestations scientifiques ou grand public organisées par le D.H.A.A.P.

Conditions particulières d'exercice : travail en équipe, nombreux contacts avec des professionnels, architectes, maîtres d'ouvrages. Nombreux déplacements dans Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation en histoire de l'architecture moderne et formation en architecture.

Qualités requises :

N° 1 : expérience du terrain indispensable ;

N° 2 : capacité d'analyse et d'expertise patrimoniale, capacité de synthèse et rédaction ;

N° 3 : sens du travail en équipe et facilité de contact ;

N° 4 : sens de l'initiative, sens de l'organisation et autonomie ;

N° 5 : maîtrise des logiciels de graphisme, dessin et bases de données.

Connaissances professionnelles et outils de travail : solide culture architecturale. Bonne connaissance des techniques modernes et contemporaines et des problématiques liées aux changements d'usage des bâtiments.

#### CONTACT

Mme Catherine HUBAULT — Sous-Directrice du Patrimoine et de l'Histoire — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 30 — Mél : catherine.hubault@paris.fr.

#### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de huit postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).

1<sup>er</sup> poste : Adjoint au chef de la 1<sup>re</sup> section territoriale de voirie — 3, rue Mauconseil, 75001 Paris.

Contact : M. Laurent DECHANDON — Téléphone : 01 44 76 65 01 — Mél : laurent.dechandon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24935.

2<sup>e</sup> poste : Adjoint au chef de la circonscription de l'Ourcq touristique — Service des canaux — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux.

Contact : M. Claude GAUDIN — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Mél : claude.gaudin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25131.

3<sup>e</sup> poste : Chargé de la subdivision signalisation lumineuse tricolore — Section des études de l'exploitation — Service des déplacements — place Louis Lepine, 75004 Paris.

Contact : M. Michel LE BARS ou Mme Ghislaine LEPINE — Téléphone : 01 42 34 60 00 — Mél : michel.lebars@paris.fr ou ghislaine.lepine@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24370.

4<sup>e</sup> poste : Chef de la mission Auto Libre Service — Pôle transport — Service des déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Brigitte AMAR — Téléphone : 01 40 28 75 46 — Mél : brigitte.amar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24373.

5<sup>e</sup> poste : Expert auprès du chef de l'Agence d'Etudes Architecturales et Techniques - SAGP — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Annette HUARD — Téléphone : 01 40 28 71 20 — Mél : annette.huard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25860.

6<sup>e</sup> poste : Chargé d'études adjoint au chef de l'Observatoire de la mobilité, chef de la Cellule « enquêtes et analyses » — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Béatrice RAS — Téléphone : 01 40 28 74 50 — Mél : beatrice.ras@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25892.

7<sup>e</sup> poste : Chef de la subdivision contrôle qualité — Division études et travaux — Inspection Générale des Carrières — 3, avenue du Colonel Henri Rol Tanguy, 75014 Paris.

Contact : M. Jean-Michel FOURNIER ou M. Xavier PICCINO — Téléphone : 01 40 47 58 30 — Mél : jean-michel.fournier@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25435.

8<sup>e</sup> poste : Adjoint au chef de projet extension du tramway de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières — Section tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris.

Contact : M. François WOUTS — Téléphone : 01 40 09 57 00 — Mél : francois.wouts@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25493.

#### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (Ingénieur des travaux).

Poste : Chargé de secteur au bureau des S.E.M. — Sous-direction des partenariats public-privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. BENSMAIL ou M. WITTMANN — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 36 83.

Référence : intranet ITP n° 25679.

Le Directeur de la Publication :  
Nicolas REVEL